

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DDTE

Date: 11 mars 2013

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 12.031

Auteur-e-s: Commission "Energie"

Titre: Projet de loi portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966

Article 7b (nouveau)

¹L'augmentation de valeur d'un bien-fonds consécutive à son affectation à la zone de parcs éoliens est réputée avantage majeur constituant une plus-value, au sens des articles 33 et suivants LCAT.

(Suite inchangée.)

Signataire-s

BOULIANNE Louis-Marie (président de la commission Energie)	
---	--